MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse

M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier

M. Yves Béchard, conseiller

M. René Roy, conseiller

Mme Guylaine Lemelin, conseillère

M. Jocelyn Lehouillier, conseiller

M. Gaston Fortier, conseiller

Mme Sylvie Leblond, conseillère

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;
- 4. DOSSIER(S) ADMINISTRATION:
 - 4.1 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
 - 4.2 Acceptation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire ;
 - 4.3 Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine Exercice financier 2022;
 - 4.4 Embauche au poste de préposé mandataire au bureau de la SAAQ;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la route Saint-Jean Sud;
- 5.2 Résultats de l'ouverture des soumissions travaux d'asphaltage 2022;
- 5.3 Résultats de l'ouverture des soumissions concernant le projet de réhabilitation d'égout par chemisage et de réfection du pavage dans les rues Canac-Marquis, Dallaire, Lefrançois/Couture;
- 5.4 Résultats de l'ouverture des soumissions concernant le projet de réfection de la route Saint-Jean-Sud sur 1.1 kilomètre et réaménagement de la courbe;

- 5.5 Embauche au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien;
- 5.6 Entente de service Bell avec l'autorité 9-1-1 prochaine génération;
- 5.7 Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques en bordure des lots 5 176 329 et 6 445 622;
- 5.8 Rapport annuel en sécurité incendie 2021;

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) d'une partie du lot 6 047 663;
- 6.2. Acceptation de deux (2) odonymes pour le développement domiciliaire résidentiel « Développement de l'Érablière » et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec;
- 6.3. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2022;
- 6.4. Demande de dérogation mineure numéro 2022-01;
- 6.5. Demande de dérogation mineure numéro 2022-02;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1. Suivi des comités;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance;

10.1. Lecture de la lettre de remerciement de Soucy Belgen;

11. Affaires nouvelles;

- 11.1. Demande de participation au souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Lazare ;
- 11.2. Demande d'aide financière des cadets de la marine royale du Canada;

12. Période de questions des citoyens reçues par courriel;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

98-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en ajoutant le point : 10.2 – Pétition usine Kerry.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

99-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

100-2022 Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

4.2 Acceptation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2022 en date du 3 mars 2022 dernier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et

s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2022, les prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus: 95,884 \$;

Dépenses: (137,469 \$);

Déficit à répartir : 41 585 \$;

Déficit municipal (10 %): 4 158 \$;

4.3 Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine – Exercice financier 2022

102-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers que le conseil confirme son soutien financier à la Société du Patrimoine et accepte les versements prévus pour l'année 2022, soit un montant de 3 000 \$ en mai et 3 000 \$ en septembre 2022, et autorise le directeur général à verser lesdits montants.

4.4 Embauche au poste de préposé mandataire au bureau de la SAAQ

ATTENDU qu'une employée, Mme Catherine Briand, nous a quittés pour un autre dépôt de service de la SAAQ;

ATTENDU que Mme Cécile Dubé ne pourra entrer en poste avant la fin juin;

ATTENDU que nous devons procéder à l'embauche d'une nouvelle personne pour combler le poste à court terme;

ATTENDU que Mme Nancy Raymond occupera ce poste pour une durée limitée soit jusqu'à la fin juin;

En conséquence,

103-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'embauche de Mme Nancy Raymond pour une période limitée jusqu'à la fin juin pour le poste de préposée mandataire du bureau de la SAAQ selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués. Elle sera rémunérée selon l'échelon 1 de la lettre d'entente faisant partie intégrante de la convention collective.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la route Saint-Jean Sud

CONSIDÉRANT qu'un mandat à un service de laboratoire doit être réalisé pour le contrôle de qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la route Saint-Jean Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux offres ont été reçues soit :

ABS 20 532.01 \$ taxes non incluses

GHD 22 832.00 \$ taxes non incluses

104-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Laboratoires ABS conformément à l'offre déposée en date du 16 mars 2022 pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la route Saint-Jean Sud au coût de 20 532.01 \$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2022-715.

5.2 Résultats de l'ouverture des soumissions – travaux d'asphaltage 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la fourniture et la pose de +/- 1 965 tonnes de béton bitumineux, la mise en place d'une couche d'usure et la préparation du terrain, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour le béton bitumineux des rues et des routes de la Municipalité le 17 mars 2022 à 14h00;

CONSIDÉRANT que sept (7) offres ont été reçues, soit :

Construction B.M.L.	324 971.09 \$ taxes incl.
Les Entreprises Lévisiennes inc.	281 431.49 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation inc.	321 443.66 \$ taxes incl.
P.E. Pageau inc.	322 029.17 \$ taxes incl.
Pavage F et F inc.	327 029.14 \$ taxes incl.
Les Entreprises JR Morin inc.	381 084.64 \$ taxes incl.
Pavage Sartigan	319 274.54 \$ taxes incl.

105-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit l'entreprise « Les Entreprises Lévisiennes inc. » pour les travaux d'asphaltage, selon les prix à la tonne de la soumission déposée le 17 mars 2022, incluant la clause d'ajustement du prix du bitume, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.3 Résultats de l'ouverture des soumissions concernant le projet de réhabilitation d'égout par chemisage et de réfection du pavage dans les rues Canac-Marquis, Dallaire, Lefrançois/Couture **CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé par appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour le projet de réhabilitation d'égout par chemisage et de réfection du pavage dans les rues Canac-Marquis, Dallaire, Lefrançois/Couture, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation de l'ingénieur-conseil M. Samuel Brochu, ingénieur de la firme WSP en date du 18 mars 2022, celui-ci informe la municipalité que le soumissionnaire, soit Les Excavations Lafontaine inc., est conforme aux conditions du cahier des charges;

CONSIDÉRANT que trois offres ont été reçues, soit :

Construction B.M.L., Division de Sintra inc. 529 689,83 \$ taxes incl.

T.G.C. Inc. 491 000,00 \$ taxes incl.

Les Excavations Lafontaine inc. 432 582,83 \$ taxes incl.

106-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. au montant de 432 582,83 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé affecté à l'aqueduc et l'égout.

5.4 Résultats de l'ouverture des soumissions concernant le projet de réfection de la route Saint-Jean-Sud sur 1.1 kilomètre et réaménagement de la courbe

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour le projet de réfection de la route Saint-Jean-Sud sur 1.1 kilomètre et le réaménagement de la courbe, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation de l'ingénieur-conseil M. Didier Saint-Laurent, ingénieur de la firme WSP en date du 24 mars 2022, celui-ci informe la municipalité que le soumissionnaire, soit Excavation Gérard Pouliot inc., est conforme aux conditions du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que dix offres ont été reçues, soit :

Excavation Gérard Pouliot inc.	831 527,95 \$ taxes incl.
Dilicontracto inc.	832 049,93 \$ taxes incl.
Excavation Gagnon et Frères inc.	841 695,76 \$ taxes incl.
Les Excavations Lafontaine inc.	845 500,00\$ taxes incl.
P.E. Pageau inc.	854 930,82 \$ taxes incl.
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	859 915,39 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation inc.	868 999,80 \$ taxes incl.
T.G.C. Inc.	871 854,59 \$ taxes incl.
Construction Abénakis inc.	877 267,15 \$ taxes incl.
Excavation Yvan Chouinard	1 004 494,90 \$ taxes incl.

107-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, l'entreprise Excavation Gérard Pouliot inc. au montant de 831 527,95 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

QUE l'octroi du contrat du présent contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2022-715 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 2022-715.

5.5 Embauche au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Dutil avait été embauché au poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 mars dernier (résolution numéro 82-2022);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent que le poste d'ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire soit remplacé par un poste permanent;

108-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente l'engagement de Monsieur Jacques Dutil à titre d'ouvrier de voirie et d'entretien, à compter du 11 avril 2022 selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués. Il sera rémunéré selon l'échelon 2 rattaché à ce poste.

5.6 Entente de service Bell avec l'autorité 9-1-1 prochaine génération

ATTENDU que Bell a la responsabilité de la gestion de l'autorité 9-1-1;

ATTENDU qu'il y aura une nouvelle version 9-1-1 prochaine génération;

ATTENDU qu'il est important que toutes les municipalités doivent signer cette entente afin que le 9-1-1 PG puisse être effective;

ATTENDU que ce service est essentiel dans toutes les municipalités;

En conséquence,

109-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents de donner l'autorisation au directeur général, M. Luc Harvey de signer la présente entente avec Bell concernant la nouvelle version 9-1-1 PG.

5.7 Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques en bordure des lots 5 176 329 et 6 445 622

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec et Telus désirent acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain des lots 5 176 329 et 6 445 622 appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire qui deviendra l'assiette d'une servitude (dossier GIM 1402-012/396333);

CONSIDÉRANT que l'assiette de cette servitude permettra l'installation d'un réseau électrique triphasé;

110-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers que la mairesse, Madame Guylaine Aubin, et le directeur général adjoint, Monsieur Simon Roy, soient autorisés à signer l'acte des droits réels et perpétuels de servitude sur une partie des lots 5 176 329 et 6 445 622.

5.8 Rapport annuel en sécurité incendie 2021

ATTENDU que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2021 de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

111-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Claire approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2021 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) d'une partie du lot 6047663

CONSIDÉRANT qu'un concessionnaire automobile, soit le Garage Dodge Chrysler Daniel Paré, souhaite s'établir dans la zone 25-C (commerciale) de la Municipalité de Sainte-Claire en bordure de la route 277;

CONSIDÉRANT que cette implantation s'inscrit dans le cadre de la relocalisation de l'entreprise qui se situe actuellement dans la municipalité voisine de Saint-Malachie, et que cette nouvelle localisation a été acceptée par le fabricant d'automobiles;

CONSIDÉRANT que l'entreprise occupe actuellement une superficie d'environ 1 hectare à Saint-Malachie, mais qu'elle doit se relocaliser par manque d'espace et pour répondre aux attentes du fabricant;

CONSIDÉRANT que les fabricants d'automobiles sont maintenant très stricts sur les normes d'implantation, sur l'esthétique et la disposition des bâtiments, et les espaces nécessaires pour la disposition des véhicules, ce qui nécessite de plus grands espaces pour exercer ce type de commerce;

CONSIDÉRANT que la localisation du bâtiment principal doit permettre le stationnement de véhicules devant le commerce pour satisfaire le fabricant, et que malgré tout, la localisation retenue ne rencontre pas toutes les normes, mais elles ont été acceptées par le fabricant;

CONSIDÉRANT que la zone 25-C (commerciale) située en bordure de la route 277 présente une topographie accidentée dans son extrémité ouest qui rend le terrain inutilisable pour les besoins de l'entreprise, sauf comme dépôt à neige l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour agrandir la zone existante d'une superficie d'environ 0,5 hectare afin de permettre à l'entreprise d'implanter le bâtiment principal à une distance appropriée du chemin public en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité pour les fins commerciales recherchées;

CONSIDÉRANT, au regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,* que la CPTAQ peut prendre en considération :

- que l'agrandissement souhaité ne peut se faire ailleurs que sur le terrain objet de la demande qui est contigu à la zone commerciale;
- qu'une autorisation n'aurait pas de conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;
- que l'exclusion du secteur agrandit une zone existante, ce qui limite l'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- que l'exclusion de ce secteur aurait des effets positifs sur le développement économique de la municipalité et de la région notamment en créant de 15 à 20 emplois sur notre territoire, et en amenant un achalandage pour les commerçants, tel que dépanneur, poste d'essence, etc.;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion soumise par la MRC doit être transmise à la CPTAQ par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité prendra les dispositions nécessaires pour que la demande soit conforme à sa réglementation municipale, et aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé en collaboration avec la MRC de Bellechasse dès qu'une décision favorable aura été rendue par la CPTAQ;

POUR TOUS CES MOTIFS,

112-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Claire appuie la demande soumise à la Commission de protection du territoire agricole par la MRC de Bellechasse.

QUE le dossier soit transmis à la MRC de Bellechasse pour obtenir sa recommandation.

6.2 Acceptation de deux (2) odonymes pour le développement domiciliaire résidentiel « Développement de l'Érablière » et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité exige que toute voie de circulation (publique ou privée) possède sa dénomination spécifique;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec a déjà officialisé, par le passé, plusieurs noms de familles pour désigner une voie de circulation (rue-route-chemin);

113-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité désire rendre hommage à messieurs Marcel Audet et J.A. Tremblay qui ont contribué au développement de leur milieu en consacrant beaucoup de temps en tant que maire de la Municipalité de Sainte-Claire entre 1967 et 2002.

QUE la municipalité propose et suggère que soit nommé les "rues Audet et Tremblay, comme dénomination pour les nouvelles voies de circulation dans le cadre du développement domiciliaire De L'Érablière et demande à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de ceux-ci;

6.3 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 30 mars 2022.

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2022-01

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2022-02

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-02 soumise par Monsieur Guillaume Drolet, propriétaire du 109, rue de l'Église (zone 5-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre conforme la distance de la ligne arrière du garage privé isolé à 0.29 mètre au lieu de 1 mètre (aucune ouverture vers la ligne arrière du terrain) et ce, tel qu'exigé selon l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 30 mars 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être autorisée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 17 mars 2022 et 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

114-2022 II est proposé pa

Il est proposé par la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2022-02 pour les raisons suivantes :

 Un permis de construction avait été délivré en 1987. À cette époque, la distance minimale à respecter était de 0.91 mètre entre le bâtiment et une ligne de terrain.

- Advenant la reconstruction dudit bâtiment, ce dernier devra être reconstruit en conformité avec les dispositions du règlement de zonage en vigueur au moment de la nouvelle demande de permis de construction.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

115-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 4 avril 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lecture de la lettre de remerciement de Soucy Belgen

Lecture de la lettre du directeur général de Soucy Belgen remerciant les pompiers pour le travail effectué lors de l'incendie qui a détruit une partie des installations de leur entreprise le 19 mars dernier.

10.2 Pétition usine Kerry

Dépôt de la pétition au sujet de l'usine Kerry.

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de participation au souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Lazare

116-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité réserve une carte, au coût de 60 \$ chacune, et que madame Guylaine Aubin représente la Municipalité lors du souper-bénéfice pour les loisirs de Saint-Lazare qui se tiendra le samedi 30 avril 2022 au centre communautaire de Saint-Lazare.

11.2 Demande d'aide financière des cadets de la marine royale du Canada

ATTENDU que le corps des cadets est offert aux jeunes de 12 à 18 ans sur le territoire de Bellechasse depuis 1974;

ATTENDU QU'il y a 6 jeunes sur 16 de Sainte-Claire qui participent à ce corps de cadets;

ATTENDU QUE le corps de cadets permet d'optimiser les habilités de vie et de travailler son esprit d'équipe ;

ATTENDU QU'ils ont besoin de fonds pour maintenir les différentes activités;

En conséquence,

117-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter d'offrir un montant de 150\$ en commandite pour le financement de leurs activités.

12. Période de questions des citoyens reçues par courriel

• Demande de mettre une publication sur Facebook concernant la consultation

publique sur la refonte du plan d'urbanisme;

- Demande d'optimiser la lumière sur l'affichage du parc industriel;
- Questionnement sur la refonte des règlements pour s'assurer de ne pas donner de pouvoir supplémentaire à la MRC;
- Questionnement sur la façon que la Municipalité va contrôler la gestion de la neige autre que celle de la municipalité.

13. Levée de la séance

118-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey

Guylaine Aubin, mairesse

Directeur général/greffier-trésorier

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.